cantal
LE DÉPARTEMENT

Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINT PAUL DES LANDES lieu – dit Avise - toi
Route Départementale n° 120 (hors agglomération)
Objet : Travaux de *pontage de fissures*

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Préfet du Cantal en date du 13 mai 2025

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 2 juin 2025 jusqu'au 11 juin 2025 la circulation sur la RD120 entre les PR 16+650 et le PR 18+300 , est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

ARTICLE 2
La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise NEOVIA chargée des travaux.
Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4
Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5
Copie du présent arrêté est transmis à :
- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mme. Le Maire de SAINT PAUL DES LANDES
- M. le Directeur de l'entreprise NEOVIA

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Un exemplaire est transmis pour information à :
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 13/05/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC

Vincent GALIBERN

PRÉFET
DU CANTAL
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières

Avis sur arrêté de circulation sur une route départementale classée à grande circulation

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2è alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-369 du 11 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 120 afin d'effectuer des travaux de pontages de fissures.

Du lundi 2 au mercredi 11 juin 2025, la circulation sur la RD 120 du PR 16+650 au PR 18+300 au lieu-dit « Avise» sur la commune de Saint-Paul-des-Landes sera réglementée comme suit :

Interdiction de dépasser
Limitation de vitesse à 50 km/h
Exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K 10, soit par panneaux B15-C18 avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

J'émets un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 13 mai 2025

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routières

Céline JOANNY

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr
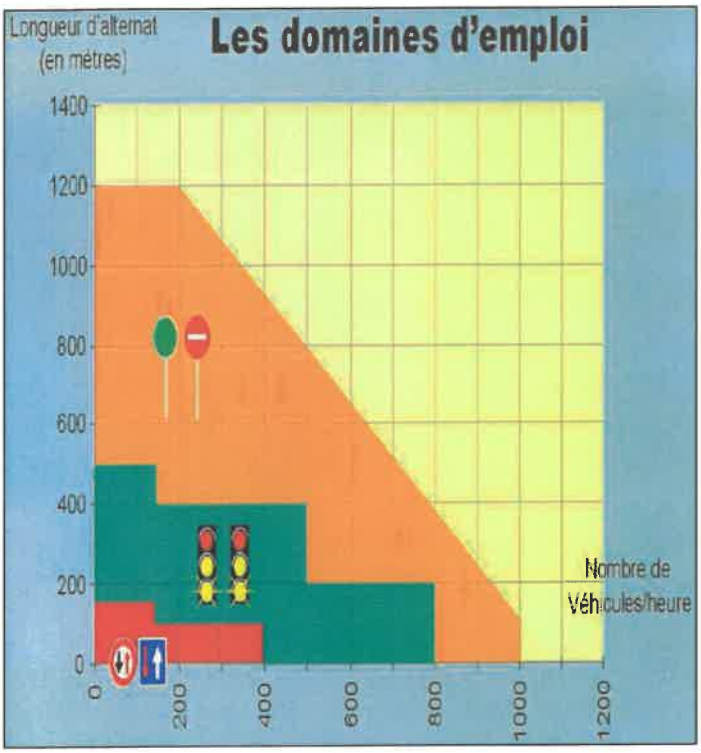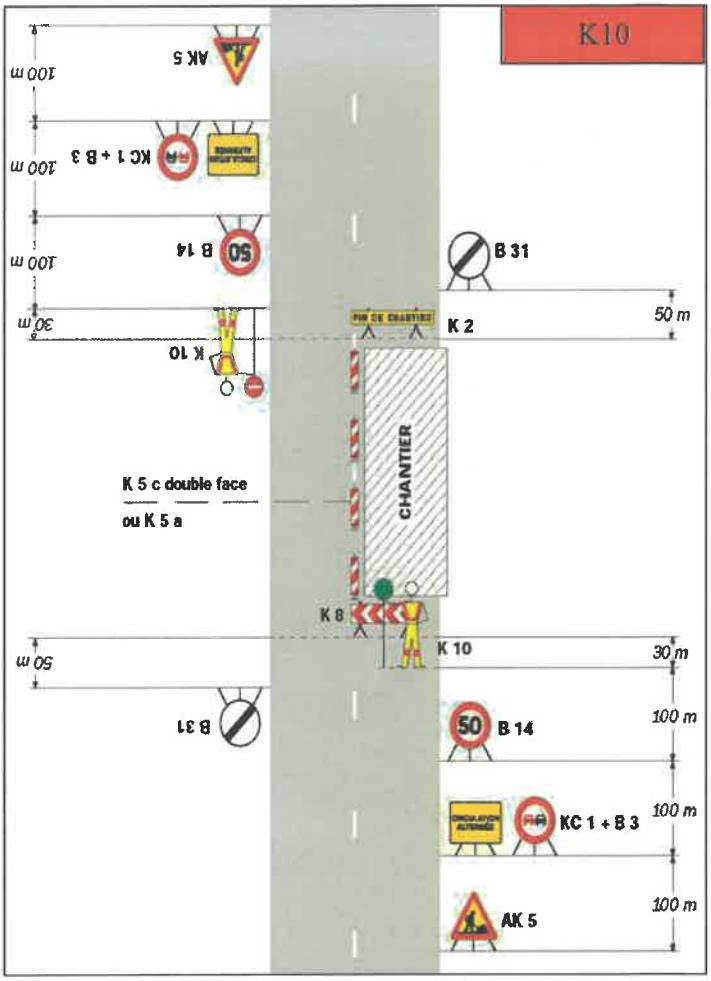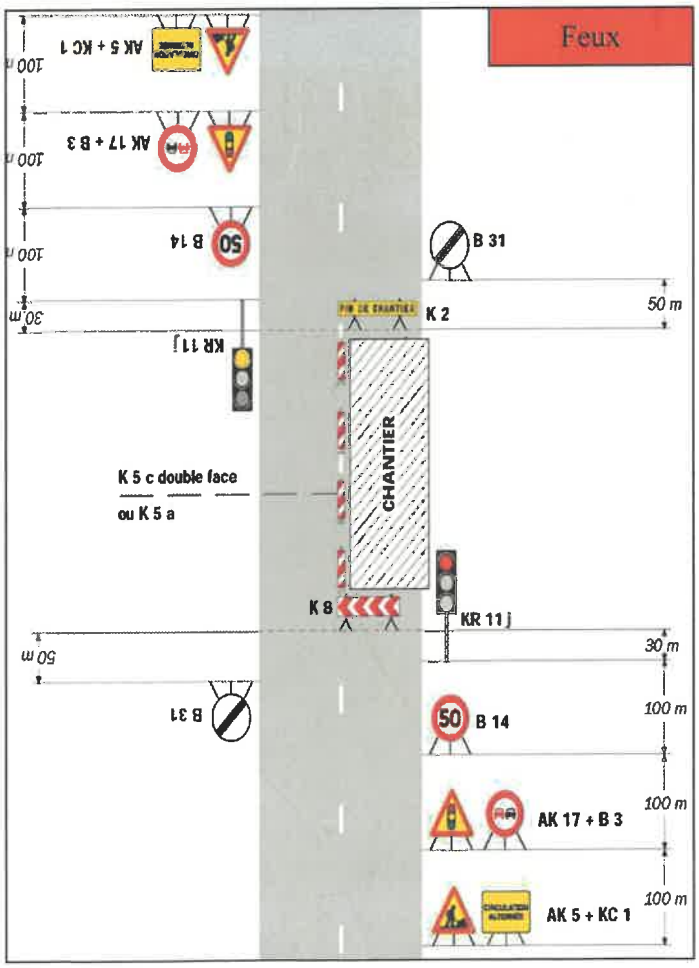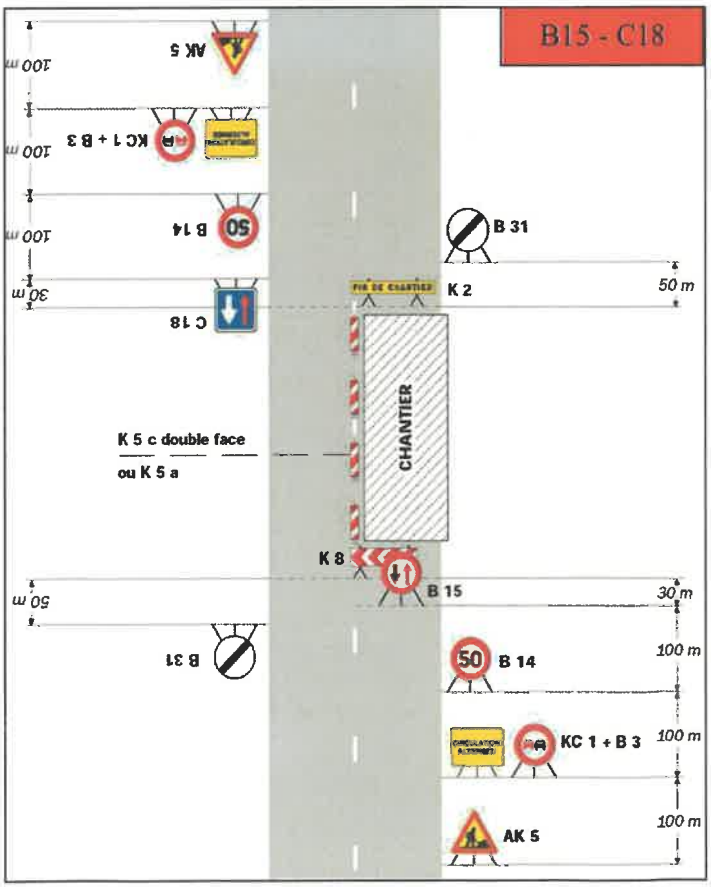
Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation